

Statuts de l'association BBASTA

BERNOS-BEAULAC, ASSOCIATION POUR LA SAUVEGARDE DU TERRITOIRE ET DE SON AVENIR

ARTICLE 1. NOM

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour dénomination **BBASTA (BERNOS-BEAULAC, ASSOCIATION POUR LA SAUVEGARDE DU TERRITOIRE ET DE SON AVENIR)**.

ARTICLE 2. OBJET

Cette association a pour objet de :

- Préserver notre territoire, le défendre contre toutes les atteintes et informer les pouvoirs publics et le public sur ses actions.

Pour concourir à son objet, l'association se dotera des moyens nécessaires à l'organisation d'activités, de stages, conférences, événements, spectacles, etc. Elle pourra éditer, diffuser et vendre toutes brochures, objets et matériel d'information, louer ou acquérir tout ce qui lui sera nécessaire.

ARTICLE 3. SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé à 452 impasse du bois du loup - 33430 Bernos-Beaulac.

ARTICLE 4. DURÉE

La durée de l'association est fixée à 99 ans.

ARTICLE 5. COMPOSITION

L'association se compose de :

1. Membres d'honneur reconnus comme tels par le Conseil d'Administration pour avoir rendu des services à l'association ;
2. Membres bienfaiteurs reconnus comme tels par le Conseil d'Administration pour leurs dons ;
3. Membres actifs ou adhérents.

ARTICLE 6. ADHÉSIONS

Les adhésions sont annuelles.

L'adhésion à **BBASTA** est réservée aux personnes physiques **majeures**, jouissant de leurs droits civils. Les mineurs, même émancipés, ne peuvent pas devenir membres de l'association.

ARTICLE 7. RADIATIONS

La qualité de membre se perd par :

- a) la démission,
- b) le décès,
- c) le non-paiement de la cotisation après un rappel écrit resté infructueux pendant 30 jours,
- d) la radiation, prononcée par le Conseil d'Administration pour motif grave, l'intéressé.e ayant été invité.e à fournir des explications devant le bureau et/ou par écrit.

Toute action contraire à l'objet de l'association ou portant atteintes à sa renommée peut faire l'objet d'une radiation après avis du Conseil d'Administration.

ARTICLE 8. AFFILIATION

L'association peut par ailleurs adhérer à d'autres associations, unions ou regroupements par décision du conseil d'administration.

ARTICLE 9. RESSOURCES

Les ressources de l'association comprennent :

- Les cotisations, les produits des activités ou services ;
- Les subventions, les dons dont la liste et le montant sont portés à la connaissance des membres de l'AG;
- La vente occasionnelle de produits divers.

ARTICLE 10. ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association à quelque titre qu'ils soient.

Elle se réunit chaque année et convoque tous les membres de l'association, quinze jours au moins avant la date fixée. L'ordre du jour figure sur les convocations envoyées par courrier électronique ou postal.

La présidence, assistée des membres du conseil, préside l'assemblée et expose la situation morale et l'activité de l'association au cours de l'exercice passé.

La/le trésorier.e rend compte de sa gestion et soumet les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) à l'approbation de l'assemblée.

L'assemblée générale fixe le montant des cotisations annuelles initialement fixé 10 euros.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents. **Pour être votées, le quorum de 7 adhérents doit être atteint.** Si le quorum n'est pas atteint, une nouvelle AG peut être convoquée dans un délai de 15 jours, sans condition de quorum.

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au renouvellement des membres sortants du Conseil d'Administration. La première année, les membres sortants sont désignés par tirage au sort. Ils sont rééligibles.

Toutes les délibérations sont prises à main levée sauf en cas de demande d'un adhérent présent. Les délibérations sont prises à la majorité absolue.

Les décisions des assemblées générales s'imposent à tous les membres, y compris absents ou représentés.

ARTICLE 11. ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

La Présidence de l'association peut convoquer à tout moment une assemblée générale extraordinaire.

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits, la présidence peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les modalités prévues aux présents statuts et uniquement pour modification des statuts ou la dissolution ou pour des actes portant sur des immeubles.

Les modalités de convocation sont les mêmes que pour l'assemblée générale ordinaire.

Les délibérations sont prises à la majorité des membres présents.

ARTICLE 12. CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'association est dirigée par un conseil de 10 membres, élus pour 3 années par l'assemblée générale. Les membres sont rééligibles.

Le conseil étant renouvelé chaque année par tiers, la première année, les membres sortants sont désignés par tirage au sort.

En cas de vacance, le conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la plus prochaine assemblée générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'expiration du mandat des membres remplacés.

Le conseil d'administration se réunit au moins une fois tous les six mois, sur convocation de la présidence, ou à la demande de la moitié de ses membres. Les réunions du conseil peuvent être plus fréquentes.

Les décisions sont prises à la majorité des voix ; en cas de partage, la voix de la présidence est prépondérante.

Le conseil d'administration peut déléguer tel ou tel de ses pouvoirs, pour une durée déterminée, à un ou plusieurs de ses membres (signature d'un bail, des chèques, etc.).

a. LES PRÉROGATIVES SONT DÉCRITES CI-DESSOUS :

- **Adhésions/Exclusions**

Peut proposer l'exclusion d'un membre qui sera soumise à l'assemblée générale ordinaire.

- **Création de commissions**

Mise en place de groupes de travail (ex. : commission événementielle).

- **Délégation au bureau**

Peut déléguer des pouvoirs au bureau (ex. : signature de chèques par le trésorier).

- **Gestion courante**

Exécution des décisions de l'AG, signature de contrats, gestion des ressources humaines.

- **Gestion financière**

Suivi du budget, validation des dépenses (dans la limite des montants fixés par l'AG).

- **Préparation des AG**

Établissement de l'ordre du jour, convocation des membres.

- **Représentation légale**

Le président (ou un membre du CA mandaté) représente l'association en justice et vis-à-vis des tiers.

ARTICLE 13. BUREAU

Le conseil d'administration élit parmi ses membres, à main levée, un bureau composé de :

- 1) Un-e président-e , si besoin est un-e ou plusieurs vice-président-e-s ;
- 2) Un-e secrétaire et, s'il y a lieu, un-e secrétaire adjoint-e ;
- 3) Un-e trésorier-e-, et, si besoin est, un-e trésorier-e adjoint-e.

Il est à noter que les fonctions de président.e et de trésorier.e ne sont pas cumulables.

ARTICLE 14. INDEMNITÉS

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du conseil d'administration et du bureau, sont gratuites et bénévoles. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés sur justificatifs. Le rapport financier présenté à l'assemblée générale ordinaire présente, par bénéficiaire, les remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation.

ARTICLE 15. RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Un règlement intérieur peut être établi par le conseil d'administration, qui le fait alors approuver par l'assemblée générale.

ARTICLE 16. DISSOLUTION

En cas de dissolution prononcée selon les modalités prévues à l'article 12, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés, et l'actif net, s'il y a lieu, est dévolu à un organisme ayant un but non lucratif (ou à une association ayant des buts similaires) conformément aux décisions de l'assemblée générale extraordinaire qui statue sur la dissolution. L'actif net ne peut être dévolu à un membre de l'association, même partiellement, sauf reprise d'un apport.

ARTICLE 17. LIBÉRALITÉS

Le rapport et les comptes annuels, tels que définis à l'article 11 (y compris ceux des comités locaux) sont adressés chaque année au Préfet du département.

L'association s'engage à présenter ses registres et pièces de comptabilité sur toute réquisition des autorités administratives en ce qui concerne l'emploi des libéralités qu'elle serait autorisée à recevoir, à laisser visiter ses établissements par les représentants de ces autorités compétentes et à leur rendre compte du fonctionnement desdits établissements.

« Fait à Bernos-Beaulac, le 1^{er} Juin 2026 »

01/06/2026
Jacqueline LARISSE

le 06/06/2026
Pascal BEVANT

[Signature]